



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

Pôle C

Concurrence, consommation,
répression des fraudes
et Métrologie

Courriel : ge.polec@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 03.88.14.32.08

Affaire suivie par :
Stéphanie WOESSNER
Dossier 2020/253
Arrivée 2020/1371
Départ 2020/723

Strasbourg, le 6 avril 2020

Bonjour Mme FREYDER,

Pour répondre à votre message repris ci-dessous, je vous confirme que les caveaux sont en effet considérés comme des « commerces de détail de boissons en magasin spécialisé ». Dans la nomenclature de l'INSEE, ils correspondent au même code NAF que les cavistes (47.25) et se distinguent clairement des débits de boissons (56.30).

A ce titre, les caveaux sont bien des établissements qui peuvent continuer à recevoir du public pour vendre au détail du vin ainsi que pour des activités de livraison et de vente à emporter . Le texte de référence est le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

A noter que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées pour toute activité.

De ce point de vue, votre communication en pièce jointe, rappelle justement que la vente à emporter via la mise en place de drive est à privilégier pour limiter les contacts ainsi que l'interdiction de dégustation / restauration sur place.

En espérant avoir répondu à votre question, recevez, Madame, mes sincères salutations.

Stéphanie WOESSNER
Inspecteur CCRF – BEVS Alsace
Pôle C Direccte Grand Est
ge.polec@direccte.gouv.fr
03.88.14.32.15

